

Observatoire de la fonction de Délégué à la Protection des Données

en partenariat avec la CNIL et l'AFCDP avec l'appui de l'Afpa

Qui sont les DPO récemment désignés auprès de la CNIL ?

3 625 DPO ont répondu à l'enquête en 2024, dont 15% exercent leur fonction depuis moins d'un an.

Parmi eux :

87% sont DPO internes

7% sont DPO internes mutualisés

6% sont DPO externes



60% de femmes (+8 pts/ensemble DPO)

27% exercent en Ile-de-France



17%* travaillent dans le secteur de l'Administration publique

17%* dans le secteur de la Santé

70%* travaillent dans des structures de moins de 250 salariés (+13 pts/ensemble DPO), parmi eux **42%** travaillent dans des structures de moins de 50 salariés

24%* exercent comme employés (+7 pts/ensemble DPO)



55% sont issus de formation supérieure (niveau 7 et 8) (-5 pts/ensemble DPO)

17% sont issus du domaine d'expertise informatique (-5 pts/ensemble DPO), **23%** du domaine juridique (-4 pts/ensemble DPO) et **60%** sont issus d'autres domaines d'expertise (+9 pts/ensemble DPO)



61%* consacrent 25% et moins de leur temps de travail à leurs missions de DPO (+9 pts/ensemble DPO)



80% ont moins de 2 ans d'expérience dans le domaine de la conformité Informatique et Libertés (+30 pts/ensemble DPO)



22%* ont un budget ou peuvent bénéficier facilement des budgets d'autres services (-14pts/ensemble DPO)

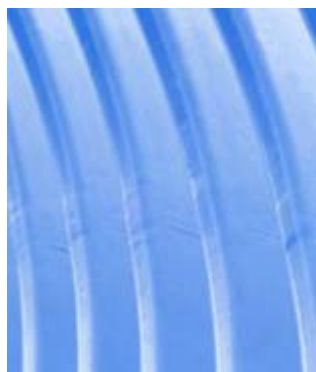


82%* ne disposent pas d'équipe pour les épauler dans leur fonction de DPO (+8 pts/ensemble DPO)



69%* évaluent à moins de 10 000 le nombre de personnes concernées à gérer dans le cadre de leurs missions (+16 pts/ensemble DPO)

Les compétences et la formation



50% déclarent n'avoir pas ou peu de difficultés dans la compréhension du cadre RGPD (-18 pts/ensemble DPO)

43% évaluent les compétences juridiques comme importantes dans la mise en œuvre de leurs missions (-13 pts/ensemble DPO)

49% évaluent les compétences spécifiques au métier de DPO comme importantes dans la mise en œuvre de leur mission (-18pts/ensemble DPO)



68% sont peu ou pas formés (sans formation ou formation Informatique et Libertés /RGPD depuis 2016 de 1 à 2 jours)

67% identifient des besoins de formation afin d'améliorer l'exercice de leur fonction

* DPO internes et DPO mutualisés exerçant leur fonction depuis moins d'un an

Le vécu professionnel



45% sont membres d'une association de DPO ou en lien avec d'autres DPO (-13 pts/ensemble DPO)

45% bénéficient d'une lettre de mission ou fiche de poste (-11 pts/ensemble DPO)

Selon les DPO récemment désignés auprès de la CNIL, les moyens ou outils qui pourraient les aider dans l'exercice de leur fonction ou prévenir des situations à problèmes :



Une communication interne sur les rôles et responsabilités du DPO **61%**



L'appartenance à un réseau professionnel de DPO **65%**



Une fiche de poste **52%** (+5 pts/ ensemble DPO)



46% sont satisfaits de l'exercice de leur fonction (-8 pts/ensemble DPO)



20% considèrent la fonction de DPO comme particulièrement stressante (-6 pts/ensemble DPO)



89% sont convaincus de l'utilité sociale de la fonction et du métier de DPO pour la protection des données personnelles des clients, des usagers, des citoyens



67%* pensent que l'intérêt porté à la conformité RGPD de la part de leur direction est croissant (+7 pts/ ensemble DPO)



69%* déclarent que leurs recommandations sont écoutées et régulièrement suivies



26% ont des doutes sur la possibilité de mener à bien les missions



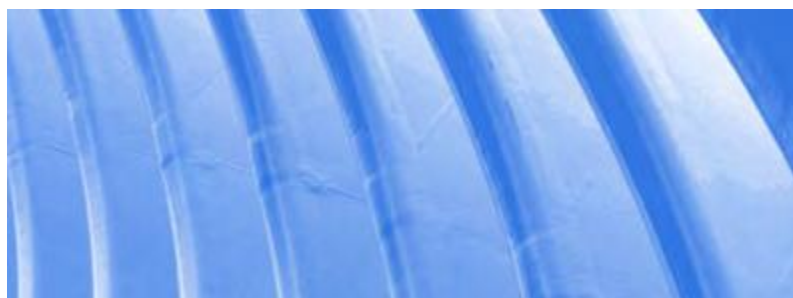
45% ne se sentent jamais en difficulté ou en souffrance dans le cadre de leurs missions de DPO



75% ne rencontrent jamais de situations dans lesquelles ils doivent réaliser ou faire des choses dans le cadre de leurs missions de DPO qu'ils désapprouvent (+6pts/ensemble DPO)



61%* ne rencontrent jamais de moments de tension interne ou de conflit personnel entre leur rôle de DPO et leur perception des attentes de leur structure (+18 pts/ensemble DPO)



67% souhaitent poursuivre leur mission avec une forte motivation



75% souhaitent compléter leur formation et développer leurs compétences (+5 pts/ensemble DPO)

* DPO internes et DPO mutualisés exerçant leur fonction depuis moins d'un an